

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral prescrivant la prolongation de l'enquête publique ordonnée par arrêté du 15 février 2011 sur la demande présentée par la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE ET CORPECHOT en vue d'exploiter une carrière de pierres calcaires sur la commune de Saint-Maximin, lieudit « Les Dormants ».

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 24 décembre 2009, complétée le 16 août 2010, par la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE ET CORPECHOT en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de Saint-Maximin, lieudit « Les Dormants », ainsi que d'en modifier les conditions d'exploitation et de remise en état des lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2011, ordonnant le déroulement d'une enquête publique, du 29 mars 2011 au 29 avril 2011 inclus, sur la demande présentée par la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE ET CORPECHOT en vue d'exploiter une carrière de pierres calcaires sur la commune de Saint-Maximin, lieudit « Les Dormants »;

Vu le courrier du 13 avril 2011 émanant du commissaire enquêteur, notifiant au préfet, direction départementale des Territoires, une décision de prolongation d'enquête ;

Considérant l'article R.512-15 du code de l'environnement qui dispose que le commissaire enquêteur peut notifier au préfet, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, la prolongation de celle-ci ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE ET CORPECHOT, ordonnée par arrêté préfectoral du 15 février 2011 du 29 mars 2011 au 29 avril 2011, est prolongée jusqu'au 13 mai 2011 inclus.

ARTICLE 2 :

Jusqu'à cette date, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le site restera déposé aux mairies de Saint-Maximin, Apremont, Chantilly, Cramoisy, Creil, Gouvieux, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin, à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Maximin et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maximin.

ARTICLE 3 :

La prolongation de l'enquête sera annoncée par voie d'affiches qui devront rester apposées jusqu'au 13 mai 2011 aux abords du site concerné et dans les communes de Saint-Maximin, Apremont, Chantilly, Cramoisy, Creil, Gouvieux, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin. Elle fera également l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux, et d'une publication sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr), avant le 29 avril 2011.

ARTICLE 4 :

Monsieur Pierre DENDIEVEL, commissaire enquêteur tiendra une permanence supplémentaire à la mairie de Saint-Maximin, au jour et heures suivants :

- Le vendredi 13 mai 2011 de 15h30 à 18h30.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Saint-Maximin, Apremont, Chantilly, Cramoisy, Creil, Gouvieux, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 avril 2011

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le Président-Directeur Général de la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu – Carrières
OUACHEE ET CORPECHOT
BP 115
60740 SAINT-MAXIMIN

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Messieurs les maires de Saint-Maximin, Apremont, Chantilly, Cramoisy, Creil, Gouvieux, Montataire,
Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Pierre DENDIEVEL, commissaire-enquêteur



